

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 290

présenté par
M. Apparü
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 31

Dans cet article, après le nombre :

« 8 »

insérer les mots :

« , à l'exception de son dernier alinéa, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.